



Atlas

des espèces prédatrices

(régulables)

dans l'Aube



Fédération départementale



des chasseurs de L'AUBE

2016



Edito

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aube, agréée au titre de la protection de la nature, s'engage à la préservation et l'amélioration des milieux indispensables à la faune sauvage. La connaissance et le suivi des espèces de notre écosystème sont rendus possibles grâce à des protocoles de suivis spécifiques mis en place avec nos différents partenaires privés ou étatiques.

Ces études sur l'état de leur conservation permettent aujourd'hui d'éditer un Atlas des espèces prédatrices traitant de la faune endogène ou exogène de notre département et susceptibles d'être classées «nuisibles».

Dans cet Atlas, est proposée une description de chaque espèce avec sa reproduction, son régime alimentaire, son mode de vie, son habitat et sa répartition géographique par commune. L'analyse des captures depuis 2013 permet d'appréhender le niveau de population pour chacune d'entre elles.

Cette synthèse, que j'espère utile, est un outil pour tous ceux qui souhaitent mieux comprendre la problématique des espèces prédatrices de l'Aube. La régulation par le piégeage est une activité légitime dont chacun d'entre nous, habitant la campagne ou citadin, peut avoir recours.

Cette présentation est le fruit d'un long travail de collecte de données auprès des chasseurs, des piégeurs, des responsables de territoires de chasse, des associations et autres organismes impliqués dans la gestion de la faune sauvage.

Je souhaite remercier plus particulièrement l'ensemble des maires de l'Aube qui ont fortement contribué à cette enquête.

Claude MERCUZOT

Président de la Fédération départementale
des chasseurs de l'Aube.





EMPREINTE

Le Corbeau Freux

Corvus frugilegus

Il fréquente des milieux variés mais il vit préférentiellement dans les zones agricoles parsemées d'arbres, de bosquets ou de bois. On l'observe aussi dans les grands arbres en ville ou le long des routes.

Alimentation

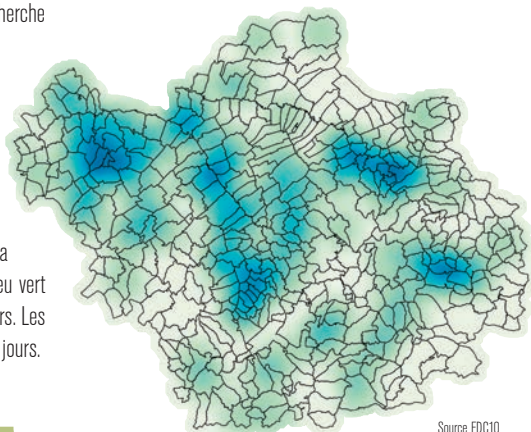
Il est omnivore, mais préfère la nourriture végétale, dont les céréales, ce qui peut causer des dégâts importants aux cultures. Il consomme également des insectes, des mulots. Il cherche sa nourriture au sol.

Mode de vie

Il vit en groupe. En automne et en hiver, les Corbeaux se regroupent par milliers en dortoirs dans les grands arbres : on appelle ce lieu «corbeautière». C'est un migrateur partiel. La période de nidification commence dès le mois de mars et prend fin en juillet. La femelle effectue une couvée par an avec 2 à 6 oeufs bleu vert tachetés de gris et de brun. L'incubation dure 16 à 19 jours. Les jeunes sont nidicoles et s'envolent au bout d'environ 35 jours.



CARTE DE REPARTITION



Source FDC10

FICHE DESCRIPTIVE

- Son plumage est entièrement noir
- Taille : 46 cm
- Envergure : 81 à 94 cm.
- Poids : 380 à 520 g
- Le bec est droit et laisse apparaître la peau blanchâtre à la base
- Son plumage renvoie un éclat métallique violet ou bleuâtre
- Des plumes hirsutes recouvrent le haut des pattes noires
- Les sexes sont identiques.

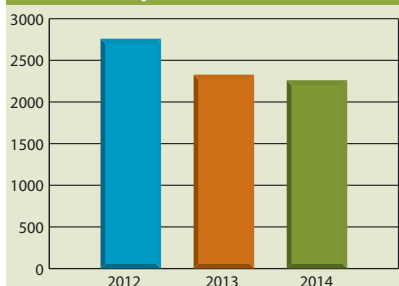
CONCLUSION

Le Corbeau freux est une espèce commune et répandue dans tout le département. Cette espèce semble être en plein développement.

Répartition et état de la population de Corbeau freux au niveau départemental

En France, le Corbeau freux est nicheur dans la moitié nord du pays. En hiver, l'espèce est particulièrement abondante dans notre département. Ainsi, dans l'Aube, nous pouvons accueillir d'importantes populations qui peuvent localement apporter des nuisances. (croassements stridents aux abords des habitations, poubelles percées, déjections corrosives sur les carrosseries...).

Evolution de la régulation du Corbeau Freux dans l'Aube





La Corneille Noire

Corvus corone

Espèce sédentaire présente dans toute la France. Elle vit dans les terrains boisés, les forêts claires, les haies dominées de grands arbres, mais aussi dans les parcs...

Alimentation

Omnivore, son régime alimentaire est varié. Elle mange des insectes, des vers, mais aussi des souris, des lézards, des grenouilles. Elle peut détruire des couvées ou des nichées. En consommant des baies et des céréales, elle cause de gros dégâts aux cultures.

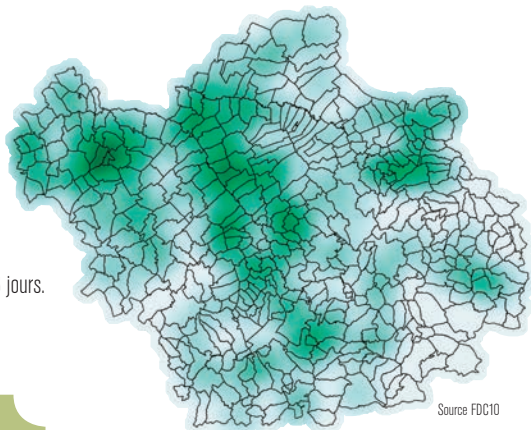
Mode de vie

Elle est sédentaire et territoriale. Solitaire pendant la période de reproduction, elle devient grégaire pour exploiter une source de nourriture abondante ou l'hiver sur des dortoirs collectifs. C'est une espèce monogame. Ainsi, chaque couple reste uni pour la vie. La ponte s'effectue entre le mois d'avril et de mai. La femelle pond de 3 à 6 œufs. L'incubation dure environ 18 jours.

EMPREINTE



CARTE DE REPARTITION



Source FDC10

FICHE DESCRIPTIVE

- Plumage entièrement noir, y compris les pattes et le bec
- Taille : 53 cm
- Envergure : 92 à 100 cm
- Poids : 450 à 600 g
- Son bec noir est plus effilé que celui du Corbeau
- L'extrémité de sa queue est carrée
- Elle se distingue du Corbeau freux par son bec plus large, qui n'est pas blanchâtre.
- Les sexes sont identiques.

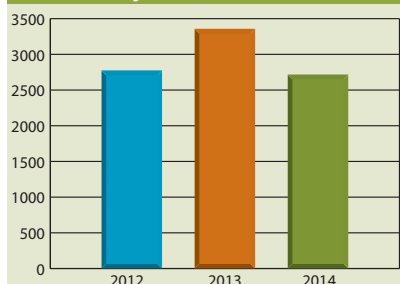
CONCLUSION

La Corneille noire est une espèce commune et répandue dans tout le département. Cette espèce semble être en plein développement.

Répartition et état de la population de la Corneille noire au niveau départemental

La carte de répartition cumulant les observations par commune au cours de la période 2014-2015 confirme que celle-ci est présente sur la totalité du département. La très forte adaptabilité de l'espèce lui permet d'utiliser tous les milieux Auboisiens.

Evolution de la régulation de la Corneille noire dans l'Aube





L'Étourneau Sansonnet

Sturnus vulgaris

L'étourneau vit dans des habitats très variés: zones boisées ou-vertes, lisières de forêts, jardins, villes, zones cultivées...

On peut l'observer en bandes importantes dans les champs culti-vés ou dans les vignes.

Alimentation

L'étourneau sansonnet est omnivore mais surtout très oppor-tuniste. Il est insectivore (chenille), et frugivore (cerise, baies) l'été, et devient omnivore à l'automne et en hiver, avec une prédilection pour les graines. L'oiseau trouve aussi sa nourriture sur les décharges, dans les poubelles, sur les sites d'alimentation du bétail (ensilage...), dans les vignes..

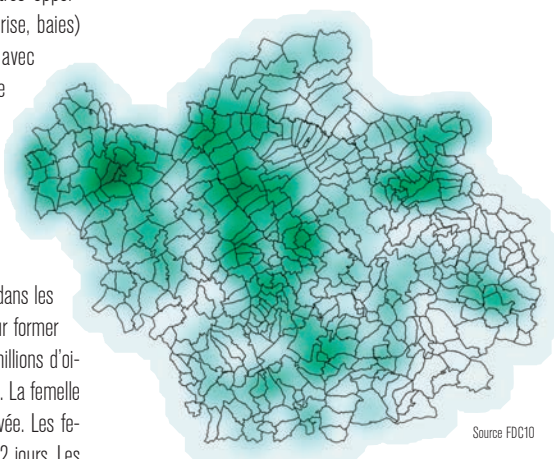
Mode de vie

Les étourneaux sont très grégaires. On observe des bandes de dizaines d'individus en train de se nourrir dans les champs ou les vignes. Le soir, ils se rassemblent pour former des dortoirs pouvant compter jusqu'à deux ou trois millions d'oi-seaux. La période d'accouplement commence en avril. La femelle pond de 4 ou 8 œufs blanc pâle et brillants par couvée. Les femelles sont les seules à couvrir, elles restent au nid 12 jours. Les poussins sont nidicoles et quittent le nid au bout de 20 à 23 jours.

EMPREINTE



CARTE DE REPARTITION



FICHE DESCRIPTIVE

- Des plumes brillantes violettes et vertes sur tout son corps, tachetées de crème
- Taille : 21 cm
- Envergure : 31 à 40 cm
- Poids : 60 à 96 g
- Les ailes et la queue sont noires
- Le bec est jaune avec la base gris-bleu chez le mâle, et le bec devient en automne gris foncé ou noir
- Les deux sexes sont semblables, mais la femelle apparaît plus tachetée que le mâle

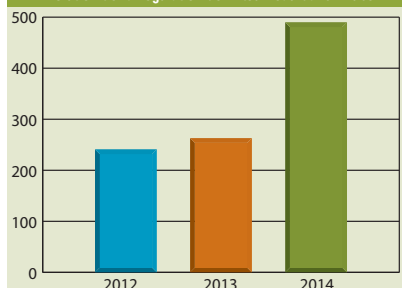
CONCLUSION

L'espèce est très commune dans le département de l'Aube. Les concentrations en dortoirs font que cet oiseau ne peut pas passer inaperçu.

Répartition et état de la population de l'Étourneau sansonnet au niveau départemental

La carte de répartition confirme que l'espèce est implantée sur l'ensemble du département. L'étourneau est sédentaire mais des populations migratrices peuvent venir renforcer les effectifs déjà présents dans notre département. Les dortoirs de ces oiseaux créent fréquemment des nuisances aux activités humaines (sécurité sur aéroport de Barberey, dans les parcs en ville dans le vignoble...). Il est capable de s'adapter à tous types de milieux

Evolution de la régulation de l'Étourneau dans l'Aube





La Pie Bavarde

Pica pica

Elle vit dans les bosquets, les petits bois ainsi que les parcs et jardins des zones urbaines. On l'observe aussi dans les zones agricoles si elle y trouve des arbres pour s'y installer.

Alimentation

Elle est omnivore. Elle se nourrit surtout d'insectes, d'escargots, de limaces, de vers de terre, mais aussi de petits rongeurs, d'œufs et d'oisillons, de fruits variés, voire de cadavres d'animaux ou de détritus.

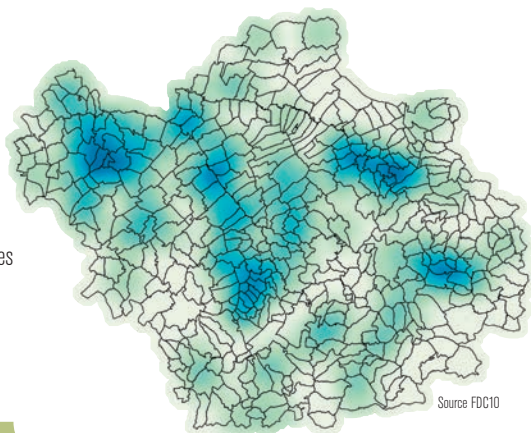
Mode de vie

La Pie vit généralement en solitaire. Toutefois en hiver, elle se rassemble en petits groupes. La période de nidification s'étale de mars à avril. Elle compte une seule couvée. Si la première ponte est détruite, il peut y avoir une ponte de remplacement. Chaque couvée peut compter de 4 à 9 œufs bleu pâle avec de larges taches brunes. L'incubation des œufs se fait pendant 22 jours.

EMPREINTE



CARTE DE REPARTITION



Source FDC10

FICHE DESCRIPTIVE

- La Pie a un plumage blanc et noir et une longue queue
- L : 46-50 cm Env : 56-61 cm
- Poids : M : 185-245 gr – F : 160-240 gr
- Bec puissant et noir
- Les pattes et les doigts sont noirs.
- Les deux sexes sont semblables en plumage, mais le mâle est plus grand que la femelle

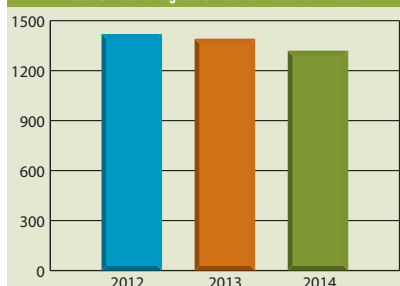
CONCLUSION

L'espèce est très commune dans le département de l'Aube. Cet oiseau est capable de s'adapter aux différents milieux Auboisi.

Répartition et état de la population de la Pie bavarde au niveau départemental

La carte de répartition cumulant les captures de Pies bavardes par commune au cours de la période 2014/2015 confirme sa présence sur toutes les communes du département. Une nette augmentation de la répartition est observée pour la période 2014/2015 notamment sur la partie forestière de la vallée de la Seine et l'Aube. La très forte adaptabilité de l'espèce lui permet d'utiliser les différentes ressources proposées par nos milieux.

Evolution de la régulation de la Pie dans l'Aube

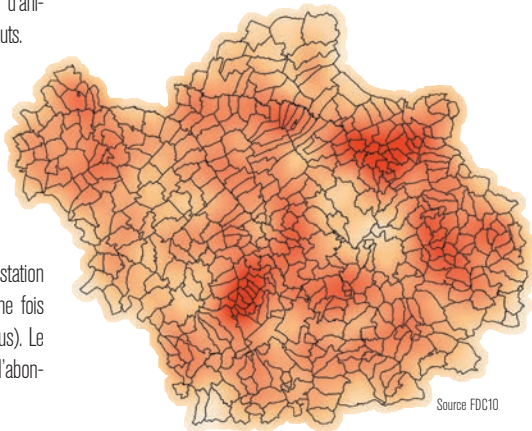




EMPREINTE



CARTE DE REPARTITION



Source FDC10

Le Renard

Vulpes vulpes

Il s'adapte à toutes sortes d'habitats et s'approche volontiers des maisons. Il vit aussi bien dans les champs, à proximité des forêts que dans une lande. Il ne craint guère la présence de l'homme.

Alimentation

Il est omnivore à prédominance carnivore : il se nourrit surtout de petits mammifères (campagnols, écrevilles...), mais aussi d'oiseaux (faisans, perdrix...), de grenouilles, d'insectes, de petits fruits et de restes d'animaux. Il peut aussi s'attaquer à des poules, lapins et autres levrauts.

Mode de vie

Il symbolise la ruse et l'habileté : il agit avec intelligence surtout lorsqu'il faut se nourrir. Il conserve des habitudes nocturnes bien que des individus soient fréquemment observés pendant la journée. La période de reproduction débute en hiver, les accouplements s'étalent sur une période allant du mois de décembre au mois de février. La gestation est d'une durée d'environ 53 jours. La femelle met bas une fois par an avec une portée de 5 jeunes en moyenne (12 au plus). Le nombre d'individus par portée est fortement influencé par l'abondance de nourriture qu'offre le milieu.

FICHE DESCRIPTIVE

- Longueur : 58 à 90 cm + 32 à 48 cm pour la queue
- Poids : 6 à 10 kg
- Hauteur au garrot : 35 à 40 cm
- Son pelage est brun-roux
- Son ventre est blanc
- L'extrémité de la queue est blanche
- Le Renard possède cinq griffes aux pattes avant mais les pattes arrières n'ont que quatre griffes.

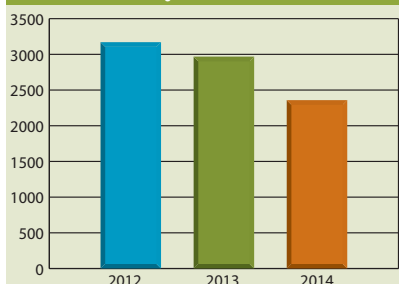
CONCLUSION

Le Renard est une espèce présente sur l'ensemble du département de l'Aube. Tous les milieux sont utilisés y compris les zones périurbaines. En effet ce prédateur est généraliste et opportuniste. Son régime alimentaire varié et sa grande flexibilité comportementale lui permettent de s'adapter à l'évolution de son habitat.

Répartition et état de la population du Renard au niveau départemental

La carte de répartition obtenue à partir des captures et de l'enquête des maires révèle une présence sur toutes les communes du département. Cette présence homogène nous pousse à la plus grande vigilance sur les maladies que le renard peut véhiculer et dont certaines sont transmissibles à l'homme, parfois mortelles (Echinococcose, gale, rage...) l'avenir de cette espèce n'est pas menacé car il s'adapte très bien aux activités humaines.

Evolution de la régulation du Renard dans l'Aube

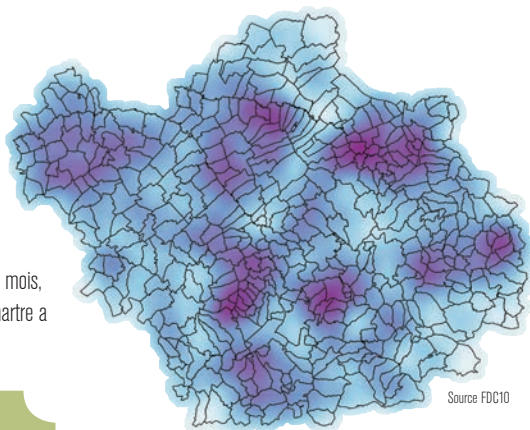




EMPREINTE



CARTE DE REPARTITION



La Martre

Martes martes

Cette espèce est principalement arboricole et fréquente donc essentiellement les milieux forestiers. On la trouve parfois en secteur bocager. Elle évite les milieux trop ouverts. La martre est plus volontiers diurne ou crépusculaire.

Alimentation

Entre juillet et octobre, elle se nourrit principalement de fruits. En dehors de cette période, les rongeurs constituent sa nourriture favorite. Mais elle peut aussi consommer des oisillons, des écureuils ou des faisans.

Mode de vie

Extrêmement agile, la martre peut courir très vite sur de courtes distances. Elle grimpe à la manière des écureuils en s'agrippant à l'arbre avec ses griffes et en réalisant une série de sauts.

Le rut a lieu en juillet-août. Il y a ovo-implantation différée de 7 à 8 mois. Les naissances ont lieu en avril-mai. La maturité sexuelle de la femelle est obtenue à 15 mois, 27 mois pour les mâles. La gestation dure 63 jours. La martre a une portée annuelle de 3 petits en moyenne.

FICHE DESCRIPTIVE

- Tête + Corps : 35 à 60 cm
- Queue : 20 à 30 cm
- Fourrure brune,
- Pilosité interdigitale recouvrant les pelotes digitales
- Bavette jaunâtre à orangée, arrondie sur la gorge, descendant peu ou pas sur les pattes antérieures
- Truffe brune
- Oreilles plus grandes, liseré clair plus marqué.

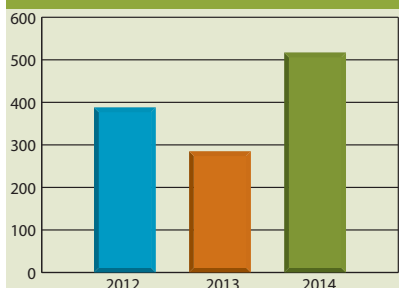
CONCLUSION

La superficie forestière du département de l'Aube est favorable à son développement. L'évolution du nombre de captures et la distribution semblent indiquer que sa population est en nette augmentation.

Répartition et état de la population de la martre au niveau départemental

La carte de répartition obtenue à partir des captures et de l'enquête des maires révèle une présence sur presque toutes les communes du département. Sur la période 2014.

Evolution de la régulation et des captures accidentelles de la Martre dans l'Aube





La Fouine

Martes foina

La Fouine possède de grandes facultés d'adaptation et fréquente tous types de milieu. Elle affectionne la proximité des habitations et elle peut se rencontrer au cœur des villes et villages. Elle peut être observée de jour le long des murs, toitures et tas de paille mais cela reste très occasionnel. Elle demeure souvent visible de nuit sur les routes et ses abords, dans les phares des voitures.

Alimentation

La fouine a un régime alimentaire varié, elle est particulièrement opportuniste. La fouine consomme des petits mammifères (rongeurs, lapins, lievres), des oiseaux aussi gros qu'une poule, des œufs, des insectes, des amphibiens, des reptiles et des fruits.

Mode de vie

C'est un animal nocturne, solitaire, très agile et curieux. Elle chasse surtout au sol et grimpe sur les rochers. Elle vit dans les trous d'arbres, les crevasses de la roche, les combles, les greniers ainsi que les étables. Il lui arrive de creuser un terrier. Le rut a lieu au milieu de l'été. La maturité sexuelle est obtenue à l'âge de 1 à 2 ans. Il y a chez la fouine une ovo-implantation différée qui dure 230 à 275 jours. Les naissances ont lieu au printemps suivant. La gestation dure 56 jours. Il y a une portée annuelle de 3 à 4 petits.

FICHE DESCRIPTIVE

- Tête + corps : 40 à 55 cm
- Queue : 20 à 30 cm
- Fourrure brun gris
- Pelotes digitales et plantaires nues
- Bavette blanchâtre et descendant sur les pattes antérieures
- Truffe rosé
- Oreilles plus petites liseré clair moins marqué.

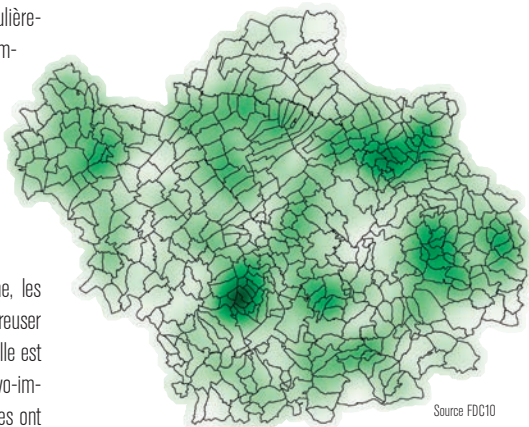
CONCLUSION

La fouine est bien présente sur le département de l'Aube y compris dans les villes qui lui offrent de nombreuses possibilités de gîtes.

EMPREINTE



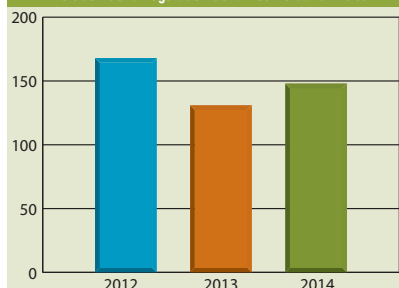
CARTE DE REPARTITION



Répartition et état de la population de la Fouine au niveau départemental

La carte de répartition obtenue à partir des captures et de l'enquête des maires révèle une présence sur presque toutes les communes du département. Cette espèce s'accommode très bien de la proximité humaine, ce qui explique sa présence en lieu urbain (agglomération troyenne...). Animal très discret, elle peut occasionner des dégâts parfois très importants dans les habitations (isolation, nuisances olfactives...).

Evolution de la régulation de la Fouine dans l'Aube



Les espèces de la catégorie I

Espèces non indigènes

Ces espèces envahissantes exogènes sont des espèces qui deviennent des agents de perturbation « nuisible » à la biodiversité autochtone parmi lesquelles elle s'est établie. Les phénomènes d'invasion biologique sont aujourd'hui considérés comme l'une des grandes causes de régression de la biodiversité. Dans le département 6 espèces : Le Ragondin, Rat musqué, le chien viverrin, le raton laveur, la Bernache du Canada et le vison d'Amérique.



La bernache du Canada

Branta canadensis

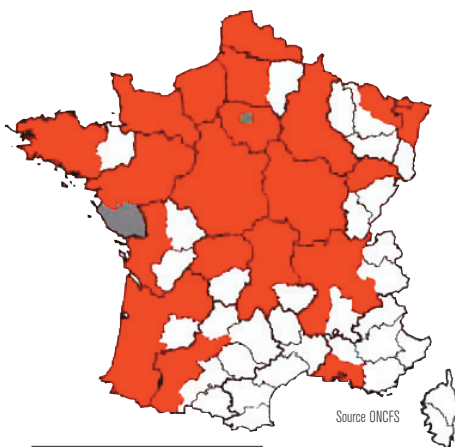
Originaire d'Amérique du Nord, la bernache du Canada a été introduite dès le début du XVII^e siècle en Angleterre, puis au XX^e siècle dans une dizaine d'autres pays d'Europe.

Espèce à fort potentiel de reproduction, elle fait également preuve d'une grande capacité d'adaptation. C'est ainsi qu'à partir de quelques individus, des populations ont pu s'installer et se développer jusqu'à devenir envahissantes. Le plus souvent sédentaire en Europe, cette oie au comportement grégaire peut avoir des impacts importants là où elle s'installe, à la fois sur les activités humaines et sur les écosystèmes fréquentés.

La bernache du Canada est reconnaissable grâce à ses joues et sa gorge blanche, le reste de la tête et du cou entièrement noirs. Les pattes et le bec sont noirs également, à la différence des autres oies grises.

Attention, cette espèce ne peut pas être piégée.

CARTE DE REPARTITION

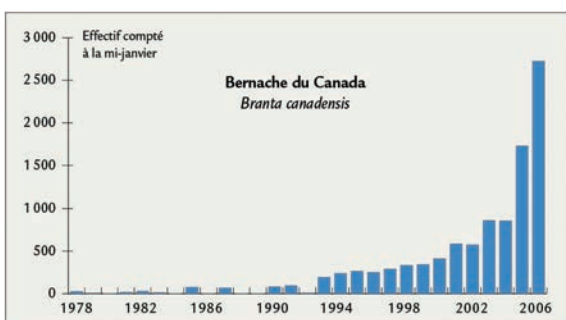


Légende

Blanc	Absence (n = 33)
Gris	Statut inconnu (n = 5)
Rouge	Présence (n = 58)

FICHE DESCRIPTIVE

- ➔ Taille : autour de 1 m
- ➔ Envergure : 1,60 m à 1,75 m
- ➔ Poids : en moyenne 5,2 kg (elle est la plus grande et la plus grosse oie d'Europe).
- ➔ La confusion avec d'autres espèces d'oies est impossible.

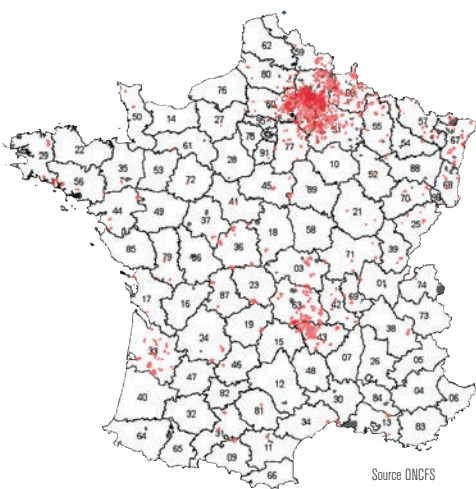




EMPREINTE



CARTE DE REPARTITION



Source ONCFS

Le raton Laveur

Procyon lotor

Cet omnivore de l'ordre des carnivores est originaire d'Amérique. Il a été introduit pour la dernière fois en Europe dans les années 1930.

Le raton laveur est de taille moyenne ayant une tête courte et large, un museau court et pointu et de grandes oreilles bien visibles. Les poils des joues sont longs. Il se distingue par deux particularités : un masque facial très contrasté qui débute sur les joues pour s'étirer sur les yeux, lui donnant l'apparence de porter un « loup » noir sur les yeux et une queue touffue comptant cinq à sept anneaux bruns ou noirs délimités par des poils plus clairs, grisâtres ou brunâtres. Le raton laveur est un plantigrade et ses pattes sont pentadactyles, très sensibles à la stimulation tactile et capables de manipulations délicates.

FICHE DESCRIPTIVE

- ➔ Longueur : 40 à 65 cm cm + 20 à 40 cm pour la queue
- ➔ Poids : 4 à 9 kg.
- ➔ Pelage gris-brun sur la partie supérieure du corps et plus clair sur le dessous
- ➔ Deux larges taches noires autour des yeux qui forment comme un masque
- ➔ Les pattes sont dotées de cinq griffes non rétractiles.
- ➔ La queue est ornée d'anneaux sombres et son extrémité est toujours noire
- ➔ Museau pointu et les oreilles courtes

CONCLUSION

Cette espèce exogène peut perturber les équilibres écologiques, à ce titre si vous avez connaissance de leur présence sur votre territoire, il nous semble important de le signaler à la Fédération des Chasseurs de l'Aube.

Répartition et état de la population du Raton Laveur

La répartition géographique du raton laveur dans le nord-est de la France rend cette espèce potentiellement visible dans Le département de l'Aube. Son extension géographique semble aujourd'hui être avérée dans notre département. A ce jour nous avons eu confirmation de la présence de plusieurs individus, dans le Nogentais, sur les communes de Courteranges et de Villiers Herbisse.

Important : Pour cette espèce qui n'est pas issue de nos écosystèmes, il vous est demandé de contacter la FDC10 (03 25 71 51 11) si vous avez connaissance d'un individu sur votre territoire.



Le Chien Viverrin

Nyctereutes procyonoides

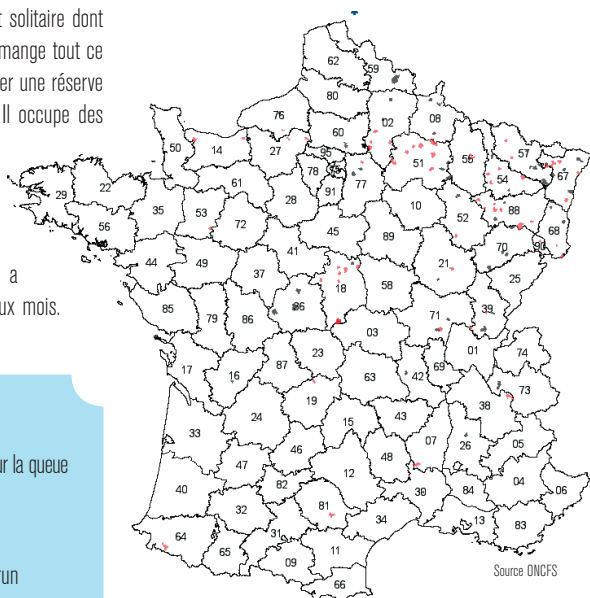
Le chien viverrin est une espèce introduite (Originnaire de l'Asie de l'Est) récemment en Europe, son aspect n'est pas familier et de ce fait, il peut être confondu avec d'autres carnivores de nos régions.

Ce canidé d'une taille comparable à celle du renard et au pelage long qui évoque celui du blaireau. Comme ses différents noms vernaculaires le suggèrent (« chien-martre », « raton laveur d'Oussouri » ou encore « chien du Japon »), le chien viverrin présente des ressemblances avec les mustélidés (martre, fouine, etc.). C'est un animal discret et solitaire dont les mœurs sont nocturnes. Durant l'automne, il mange tout ce qui lui tombe sous la gueule, afin de se constituer une réserve de graisse pour supporter la mauvaise saison. Il occupe des tanières souterraines (souvent des terriers de renards) auquel il rajoutera une « chambre » supplémentaire lors de la période de reproduction afin que la femelle puisse mettre bas en toute quiétude. La période de reproduction a lieu entre février et avril et la gestation dure deux mois.

EMPREINTE



CARTE DE REPARTITION



FICHE DESCRIPTIVE

- ➔ Longueur : 50 à 70 cm + 15 à 25 cm pour la queue
- ➔ Poids : 4 à 10 kg
- ➔ Membres courts
- ➔ Pelage épais et long de couleur gris brun
- ➔ Arbre un masque facial sombre
- ➔ Sa queue par contre est d'une teinte uniforme
- ➔ Ses joues sont ornées de poils plus longs qui font penser à des favoris

CONCLUSION

Comme pour le Raton Laveur, il peut perturber les équilibres écologiques, à ce titre si vous avez connaissance de leur présence sur votre territoire il nous semble important de le signaler à la Fédération des Chasseurs de l'Aube.

Important : Pour cette espèce qui n'est pas issue de nos écosystèmes, il vous est demandé de contacter la FDC10 (03 25 71 51 11) si vous avez connaissance d'un individu sur votre territoire.



Le Ragondin

Myocastor Coypus

Il vit dans l'eau douce : rivières, étangs, lacs... Il creuse un terrier de 6 à 7 mètres le long des berges dont l'entrée est généralement sous l'eau. Il creuse le long des berges et fragilise les ouvrages hydrauliques. Les terriers de ragondins peuvent entraîner des dommages importants, des éboulements ou des ruptures de digues.

Alimentation

Il est herbivore. Sa nourriture est constituée de racines, de céréales et d'herbes. Il peut aussi consommer du maïs en grande quantité. Il apprécie de temps en temps quelques moules d'eau douce.

La femelle fait plusieurs portées par an de la fin de l'hiver au début de l'automne. Elle donne naissance à 6 jeunes. La gestation dure entre 127 et 138 jours. Ses mamelles sont situées sur le flanc au lieu d'être sous le ventre. Elle peut nager et nourrir ses petits en même temps.

Mode de vie

Il est actif principalement au lever du jour ou à la tombée de la nuit. Il vit généralement en solitaire ou en famille notamment les femelles.

FICHE DESCRIPTIVE

- ➔ Tête + corps : 40 à 55 cm
- ➔ Queue : 20 à 30 cm
- ➔ Fourrure brun gris
- ➔ Pelotes digitales et plantaires nues
- ➔ Bavette blanchâtre et descendant sur les pattes antérieures
- ➔ Truffe rosé
- ➔ Oreilles plus petites liseré clair moins marqué

CONCLUSION

Le ragondin est une espèce très présente sur l'ensemble des zones humides du département de l'Aube. Les populations semblent aujourd'hui stabilisées en relation avec une forte campagne de régulation assurée par les piégeurs et les chasseurs.

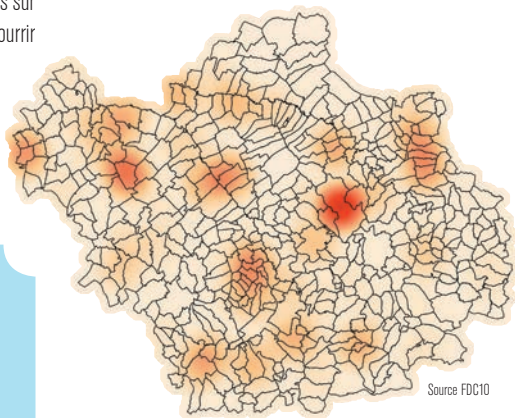
EMPREINTE



NE PAS CONFONDRE AVEC LE RAT MUSQUÉ

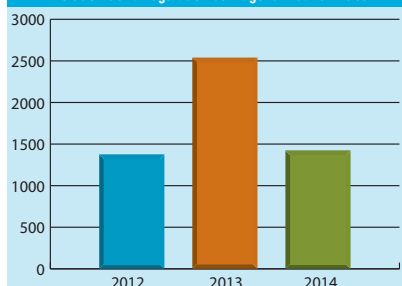
Le rat musqué possède une plus petite tête par rapport au corps, des oreilles plus visibles et poilues, une queue ovale qui reste visible pendant la nage, son pelage va vers le brun roux.

CARTE DE REPARTITION



Risque de leptospirose : Maladie transmise par l'urine de certains mammifères dans les milieux humides. Environ 600 cas sont déclarés par an en France.

Evolution de la régulation du Ragondin dans l'Aube





Le Rat Musqué

Ondatra zibethicus

EMPREINTE



Originaire d'Amérique du Nord, il a été introduit en Europe de l'Est au début du XX^e siècle. Il vit exclusivement en bordure de points d'eau, de lacs, d'étangs et de marais. Il creuse ses terriers sur les berges ainsi que des galeries. Très fréquemment, il construit des huttes hautes de près d'un mètre constituées de racines et de tiges colmatées par de la boue. Les terriers de rat musqué peuvent entraîner des dommages importants, sur les berges mais aussi sur les ouvrages hydrauliques (de ruptures de digues).

Alimentation

C'est un herbivore. Il se nourrit de végétaux présents sur les rives qu'il peut même consommer sous l'eau. A l'occasion, il peut manger quelques petits poissons et grenouilles.

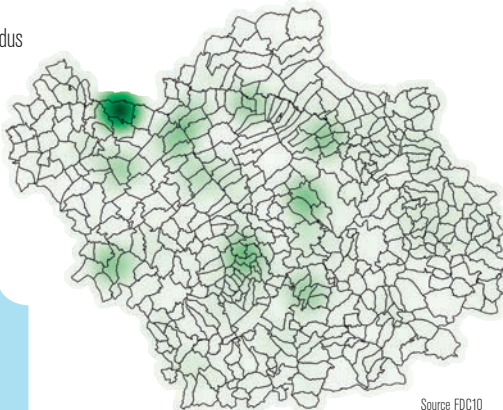
Mode de vie

Discret la journée, il est surtout actif le soir et la nuit. Les individus des deux sexes communiquent au moyen de grincements de dents et en émettant des sifflements brusques. Pour cette espèce, la période de reproduction débute au mois de mars et se poursuit jusqu'à la fin septembre. La gestation dure 30 jours. La femelle met bas deux, voire trois fois par an. Chaque portée est composée de 5 à 9 jeunes.

NE PAS CONFONDRE AVEC LE RAGONDIN

Le ragondin est plus imposant. Sa tête est plus importante par rapport au corps. Lorsqu'il nage, sa queue est presque toujours sous l'eau. Celle-ci a une section circulaire, alors que celle du rat musqué est ovale. Ses dents, de couleur orange caractéristique, sont toujours apparentes.

CARTE DE REPARTITION



Source FDC10

FICHE DESCRIPTIVE

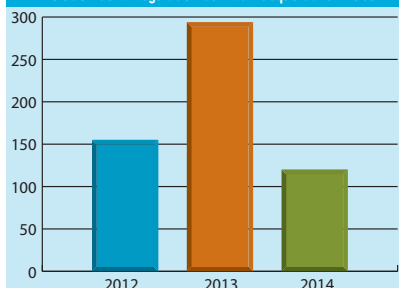
- ➔ Tête + corps : 30 à 40 cm
- ➔ Queue : 20 à 30 cm
- ➔ Il pèse jusqu'à 2kg
- ➔ Il possède une grosse tête avec des incisives jaunes
- ➔ Membres antérieurs plus courts
- ➔ Couleur : foncée sur le dos (brun à presque noir) et plus claire sur le ventre (brun-gris).

Risque de leptospirose : Maladie transmise par l'urine de certains mammifères dans les milieux humides. Environ 600 cas sont déclarés par an en France.

CONCLUSION

le rat musqué est une espèce commune sur l'ensemble des zones humides du département de l'Aube. Les populations semblent aujourd'hui stabilisées en relation avec une forte campagne de régulation assurée par les piégeurs et les chasseurs.

Evolution de la régulation du Rat Musqué dans l'Aube





Le Vison d'Amérique

Mustela vison

Originaire d'Amérique. Il vit exclusivement en bordure de points d'eau, de lacs, d'étangs et de marais.

Distinction avec le vison d'Europe :

La tache sur le museau : la plupart du temps, le vison d'Europe possède une tache blanche sur la partie supérieure des lèvres et sur le menton, là où le vison d'Amérique n'en a que sur le menton. Attention, le fait qu'il y ait une tache sur la partie supérieure ou inférieure des lèvres n'est pas un critère suffisamment fiable pour permettre une conclusion définitive. Il vous faut contacter la FDC 10.

Alimentation

Le vison d'Amérique est un prédateur généraliste et opportuniste. Il se nourrit de poissons, de grenouilles et de crustacés (écrevisses). Il s'attaque également aux petits mammifères (musaraignes, campagnols...). Il adapte son régime alimentaire aux ressources du milieu.

Mode de vie

Discret la journée, il est surtout actif le soir et la nuit. Le vison d'Amérique creuse ou récupère des gîtes directement le long des cours d'eau. La période de rut s'étend de fin février à début avril. La gestation dure 50 jours environ. La mise-bas a lieu entre avril et mai, avec une portée de 4 à 6 jeunes

FICHE DESCRIPTIVE

- Dimorphisme sexuel prononcé, surtout concernant le poids et la taille
- le mâle : de 900 g à 2 kg.
- la femelle : de 600 g à 1,2 kg.
- 40 à 70 cm de long
- Couleur du brun clair au brun-roux, jusqu'aux bruns foncés
- Tache blanche sur le menton quasi systématique, et parfois par quelques touches de blanc disséminées sur le ventre

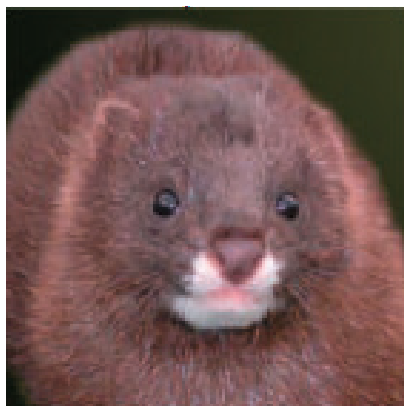
CONCLUSION

Aucune commune auboise ne fait état de capture ou d'observation du vison d'Amérique. Cette espèce semble donc absente du département.

EMPREINTE



Vison d'Europe



Vison d'Amérique



Pour cette espèce qui n'est pas issue de nos écosystèmes, il vous est demandé de contacter la FDC10 (03 25 71 51 11) si vous avez connaissance d'un individu sur votre territoire.

➔ QU'EST-CE QU'UNE ESPECE NUISIBLE ?

Il existe en France trois listes d'animaux susceptibles d'être juridiquement classés « nuisibles », en fonction des conditions locales, comptant 19 espèces sur les quelques 670 espèces sauvages de mammifères et d'oiseaux de France métropolitaine.

En soi, aucune espèce n'est nuisible, cependant, l'homme peut être amené à intervenir sur certains individus portant atteinte, ou susceptibles de porter atteinte, à l'un au moins des intérêts protégés (R 427-6 du Code de l'Environnement) ci-dessous :

- la santé et la sécurité publique
- la protection de flore et de la faune
- les activités agricoles, forestières et aquacoles
- d'autres formes de propriété (sauf pour les espèces d'oiseaux)

Afin de limiter et prévenir les atteintes à ces intérêts protégés, les personnes qui interviennent sur ces espèces, telles que les piégeurs, remplissent une mission de régulation conformément à la réglementation. Les divers aspects de cette mission (réglementaires, techniques) sont abordés ci-dessous.

➔ LES ANIMAUX SUSCEPTIBLES D'ETRE CLASSES « NUISIBLES » :

La réglementation distingue trois catégories

Les espèces de la catégorie I (espèces non indigènes) sont classées nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain par le Ministre et pour une année renouvelable (en raison de leur caractère envahissant portant atteinte à la faune et la flore).

Les espèces exotiques envahissantes dans l'Aube :

le ragondin, le rat musqué, le vison d'Amérique, le chien viverrin, Bernache du Canada et le raton laveur.

Pour les espèces de la catégorie II dans chaque département,

En fonction de la situation du département, justifiant :

- la présence significative de l'espèce dans le département et la présence d'intérêts à protéger
- ou une connaissance d'atteintes significatives aux intérêts protégés (déclarations de dégâts par exemple).

Le Préfet établit alors une proposition de liste départementale qu'il adresse au Ministère, décisionnaire final. La liste est établie pour 3 ans. (Du 1^{er} juillet de la première année au 30 juin de la troisième année).

Espèces autochtones dans l'Aube :

Le renard, la fouine, la martre, le corbeau freux, la corneille noire, la pie et l'étourneau sansonnet.

le classement nuisible d'une espèce des catégories II peut donc concerner soit l'ensemble du département, soit certains cantons ou communes, voire des territoires particuliers

Pour les espèces de la catégorie III, si les particularités locales le nécessitent, le préfet peut, après avis de la

CDCFS, prendre un arrêté définissant les espèces classées nuisibles.

- Espèces autochtones dans l'Aube :

le sanglier, le pigeon ramier (Pour information, ces espèces ne sont pas piégeables, malgré leur classement de « nuisibles ») et lapin de Garenne.

➔ FORMATION ET AGREMENT DES PIEGEURS

La réglementation prévoit que les futurs piégeurs doivent être agréés par le préfet. Pour cela, ils doivent avoir suivi une formation spécifique.

Cette formation est dispensée par la Fédération Départementale des Chasseurs et dure 16 heures. (Arrêté ministériel du 29 janvier 2007, art. 6).

Les conditions à remplir pour piéger

- Avoir plus de 16 ans et être agréé par le Préfet après avoir participé à une formation dispensée par la Fédération des Chasseurs
- Être détenteur du droit de destruction ou autorisation.
- Utiliser des pièges autorisés et respecter les modalités de pose.

L'agrément est valable pour l'ensemble du territoire national et pour une durée illimitée. Il peut être suspendu pour une durée maximale de 5 ans par décision motivée du préfet.

Qui peut exercer le droit de destruction ?

Le droit de destruction appartient au propriétaire, possesseur ou fermier. Ils peuvent déléguer leur droit de destruction à une ou plusieurs personnes (à un piégeur par exemple).

La délégation du droit de destruction

La délégation doit être écrite et elle ne peut donner lieu à rémunération.

➔ DECLARATION DES OPERATIONS DE PIEGEAGE & SECURITE PUBLIQUE

DECLARATION EN MAIRIE:

La pose de pièges doit être déclarée à la mairie de la commune où est pratiqué le piégeage, une fois par an et avant la pose des pièges. Elle est valable jusqu'au 30 juin. Cette déclaration est obligatoire pour toutes catégories de pièges confondus, y compris pour les opérations ne nécessitant pas d'agrément du piégeur (ex : captures de ragondins au moyen de boîtes, etc.)

La signalisation sur le terrain est obligatoire pour les seuls pièges de catégorie 2, c'est-à-dire les pièges déclenchés par pression sur un système de détente ou enlèvement d'un appât (pièges en X, pièges à œuf, etc.)

Les zones piégées doivent être signalisées de manière apparente sur les chemins et voies d'accès

➔ LES CATEGORIES DE PIEGES

Le ministre, pour garantir la sécurité publique, la sélectivité du piégeage et limiter la souffrance des animaux (R 427-17)

a autorisé l'emploi de 5 catégories de pièges (Arrêté du 29 janvier 2007, art. 2) :

1. Les boîtes à fauves et tous autres pièges ayant pour objet de capturer l'animal par contention dans un espace clos sans le maintenir directement par une partie de son corps ;
2. Les pièges déclenchés par pression sur une palette ou par enlèvement d'un appât, ou tout autre système de détente, et ayant pour objet de tuer l'animal ;
3. Les collets munis d'un arrêtoir, destinés uniquement à la capture du renard ;
4. Les pièges à lacet déclenchés par pression sur une palette, ou tout autre système de détente, et ayant pour objet de capturer l'animal par une partie de son corps, sans le tuer
5. Les pièges n'appartenant pas aux catégories précédentes et ayant pour effet d'entraîner la mort de l'animal par noyade (bidons à rats musqués).

Le bon usage des pièges: SECURITE ET SELECTIVITE

- Les piégeurs agréés sont tenus de marquer leurs pièges au numéro qui leur est attribué par le préfet
- Tous les pièges doivent être visités chaque matin (dans les deux heures qui suivent le lever du soleil pour les pièges des catégories 3 et 4)

- En cas de capture accidentelle d'animaux non classés nuisibles, ces animaux sont relâchés sur-le-champ

➔ BILAN D'ACTIVITE, LES PIEGEURS AGREES DOIVENT :

- Tenir à jour un relevé quotidien de leurs prises (carnet du piégeur)
- Fournir un bilan annuel des prises réalisées entre le 1^{er} juillet et le 30 juin (Ce bilan est communiqué au Préfet par la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aube et à la Direction Départementale des Territoires de l'Aube).

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Arrêté ministériel du 29 janvier 2007 modifié et les Arrêtés ministériels de 2015 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux d'espèces classées nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain (Code sur Légifrance : NOR : DEVL1515501A).

UNE NOUVELLE REGLEMENTATION POUR LA REGULATION DES PREDATEURS PAR LE PIEGEAGE DANS L'AUBE

Peuvent être piégés toute l'année et sur l'ensemble du département

- ➔ Le renard
- ➔ La fouine
- ➔ Le corbeau Freux,
- ➔ La corneille noire

Peuvent être piégés toute l'année et sur une partie du département

- ➔ La Martre sur les communes des cantons de : Arcis-sur-Aube, Bar-sur-Seine, Brienne-le-Château, Les-Riceys, Creney-près-Troyes, Saint-Lyé, Romilly-sur-Seine, Nogent-sur-Seine, et communes de : Buchères, Bréviandes, Saint-Léger-près-Troyes, Mousse, Isle-Aumont, Saint-Thibault, Clerey, Bouranton, Chamoy, Saint-Phal, Montigny-les-Monts, Saint-Germain, Rosières-près-Troyes.

- ➔ La Pie Bavarde sur les communes des cantons de : Aix-en-Othe, Brienne-le-Château, Bar-sur-Aube, Bar-sur-Seine, Les Riceys, Saint-André-les-Vergers, Venduvre-sur-Barse, et communes de Barberey-Saint-Sulpice, Macey, Montgueux, Payns, Saint-Lyé, La Villeneuve-au-Chatelot, Montpothier, Périgny-la-Rose, Plessis-Barbuise, Villenauxe-la-Grande.

- ➔ L'étourneau sansonnet sur les communes des cantons de : Aix-en-Othe, Brienne-le-Château, Bar-sur-Aube, Bar-sur-Seine, Les Riceys, Saint-André-les-Vergers, Venduvre-sur-Barse, et communes de Barberey-Saint-Sulpice, Macey, Montgueux, Payns, Saint-Lyé, La Villeneuve-au-Chatelot, Montpothier, Périgny-la-Rose, Plessis-Barbuise, Villenauxe-la-Grande.



DECLARATION DE DOMMAGES DUS AUX PREDATEURS

Je Soussigné :

NOM :

PRENOM :

Adresse Complète :

.....

Code Postal : N° de Téléphone :

Déclare par la présente avoir :

- Constaté les dommages causés à la Faune Sauvage (Destruction de couvées – de nichées de lièvre, lapin, faisan, perdrix, merle, grive, mésange, écureuil, etc...)
- Subi des dommages dans mes locaux ou sur mes propriétés
- Subi des dommages à mes activités :
- Forestières - Agricoles - Viticoles - Avicoles - Aquacoles

Cocher les cases correspondantes.

Nature du préjudice :

Montant du préjudice : (A CHIFFRER IMPERATIVEMENT)

Epoque ou date :

Espèce en cause : (COCHER L'ESPECE CONCERNEE)

Attention : 1 seule fiche par espèce de prédateur

- | | | | |
|-----------------------------------|------------------------------------|--|-------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Belette | <input type="checkbox"/> Renard | <input type="checkbox"/> Corneille | <input type="checkbox"/> Putois |
| <input type="checkbox"/> Blaireau | <input type="checkbox"/> Ragondin | <input type="checkbox"/> Corbeau Freux | <input type="checkbox"/> Martre |
| <input type="checkbox"/> Fouine | <input type="checkbox"/> Etourneau | <input type="checkbox"/> Geai | <input type="checkbox"/> Rat Musqué |
| <input type="checkbox"/> Pie | | | |

Autres (à préciser) :

Commentaires et photographies – si possible :

- *
- *
- *
- *
- *

Atteste sur l'honneur l'exactitude des faits relatés ci-dessus.

Fait à, Le
(Signature)

Visa du Maire le cas échéant.

IMPORTANT : Cet imprimé ne constitue ni une demande ni un engagement de dédommagement. Les éléments qu'il fournit sont uniquement destinés à évaluer le préjudice engendré par les prédateurs, à justifier de leur caractère nuisible ainsi que de leur classement sur la liste des animaux régulables.

Document à retourner dans les meilleurs délais à : accueil.p permis@fdc10.org

Fédération Départementale des Chasseurs de l'AUBE

Chemin de la Queue de la Pelle - 10440 LA RIVIERE DE CORPS - FAX : 03.25.71.51.19



Fédération départementale



des chasseurs de L'AUBE

Agréée au titre de la protection de la nature

Chemin de la Queue de la Pelle
10440 LA RIVIÈRE-DE-CORPS
Tél. 03 25 71 51 11
Fax 03 25 71 51 19

www.fdc10.org